

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 avril 2016

L'an deux mille seize, et le deux avril à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric Melchior, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars deux mille seize, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : M. Frédéric MELCHIOR, Mme Amandine MONTUY, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Véronique GELE, Mr Antoine DELMOTTE, Mr Gilbert THOMAS, Mr Frédéric DANIELS, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mr Claude CAILLEUX, Mr Christophe CATEZ, Mme Sandy BOURET, Mme Anne LAPORTE, Mr Pierre-Yves HEMBERT, Mr Pascal PIQUET, Mr Bruno MICOLINO.

Etaient excusés : Mme Clémentine SEUX, ayant donné pouvoir à Mme Amandine MONTUY, Mme Virginie FLANDRIN, ayant donné pouvoir à Mr Frédéric MELCHIOR, Mme Micheline GLAISE, ayant donné pouvoir à Mr Bruno MICOLINO, Mme Cécile DEBBUCHERE, ayant donné pouvoir à Mr Pascal PIQUET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Frédéric MELCHIOR, Maire, qui, après appel nominal, demande la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme Sandy BOURET est désignée comme secrétaire de séance.

Mr le Président a invité le Conseil Municipal des enfants afin qu'ils aient un aperçu, du déroulement d'une séance du conseil municipal adulte. Il leur souhaite la bienvenue et les remercie d'avoir répondu à la convocation. Le CME ne peut pas prendre part au débat, ni avoir la parole au sein des débats.

Aucune remarque n'est formulée sur le dernier compte-rendu.

Mr le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Pour	Abstention	Contre
15	4	0

Mr le Président aborde l'ordre du jour.

I. PERSONNEL COMMUNAL :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe

Par délibération en date du 29 Novembre 2014, le Conseil Municipal a été informé que Mme Noëlla LAMBERT, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 Heures/semaines, avait décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01 juin 2015.

Par délibération en date du 25 Juin 2015, le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps partiel, à raison de 28 heures/semaines en remplacement du poste de 35 heures de Mme Noëlla LAMBERT. Aujourd'hui, il y a lieu de supprimer le poste précédemment par Mme LAMBERT. Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, oui ce qui précède, décide la suppression de ce poste.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

*Mise à jour du tableau des effectifs

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NBRE D'EMPLOI	TEMPS COMPLETS TEMPS INCOMPLETS	POURVUS
Rédacteur Territorial	Rédacteur	01	Temps Complet	01
Adjoint Administratif Territorial	Adj. Adm 1 ^{ère} Classe	01	Temps Complet	01
Agent de Maîtrise Territorial	Agent Maîtrise Principal	01	Temps Complet	01
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles	ATSEM 1 ^{ère} CLASSE	01	Temps Complet	01
Adjoint des Services Techniques	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	03	Temps Complet	03
Adjoint des Services Techniques	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	02	Temps 28 Heures/	02

II. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE

*Redevance due aux Communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la parution au journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès

2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour	Abstention	Contre
19	/	/

III. CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président demande à Mr Arnaud LEFEBVRE, Adjoint à l'Infrastructures de bien vouloir exposer le sujet.

Mr LEFEBVRE informe l'Assemblée, que Jusqu'à aujourd'hui cette commission n'était pas nécessaire car on n'avait pas de projet à mettre en place. Mais cette année ce n'est plus le cas.

L' Art 22 du code des marchés publics, détermine la composition de la commission d'appel d'offres, (CAO) et les modalités de son élection. La CAO a un caractère permanent puisqu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. Pour une commune de moins de 3500 habitants, elle doit être constituée de trois membres titulaires et trois membres suppléants. Il faut savoir que le Président est élu d'office (Mr le Maire).

Les membres de cette commission sont élus et non désignés.

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire Le vote peut se faire à main levée ou à bulletin secret, mais uniquement à la majorité absolue.
- Une liste comporte le nom des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète.

Qui est pour la main levée ?

Pour	Abstention	Contre
14		5

Se présentent :

Liste A	Liste B	Liste C
CATEZ Christophe DANIEL Frédéric CAILLEUX Claude LEFEBVRE Arnaud BOURET Sandy THOMAS Gilbert	MICOLINO Bruno PIQUET Pascal	HEMBERT Pierre-Yves

Décompte des bulletins : 19

Suffrages exprimés : 19

Ont obtenu

Liste A	Liste B	Liste C
Nombre de voix	Nombre de voix	Nombre de voix
13	5	1

Le Quotient électoral se calcul en fonction du suffrage exprimé divisé par le nombre de liste donc : $19 : 3 = 6.33$ et pour savoir le nombre de sièges attribués on divise le nombre de voix par le quotient électoral :

- Pour la liste A : $13 : 6.33 = 2.05$,
- Pour la liste B : $5 : 6.33 = 0.78$,
- Pour la liste c : $1 : 6.33 = 0.15$.

Pas de siège attribué à la liste B et la liste C pour le moment, il reste 1 siège à redistribué au plus fort reste, on le calcul de cette façon :

- $13 - 2 \times 6.33 = 0.34$ pour la liste A,
- Pour la liste B le reste est de 5,
- Pour la liste C le reste est de 1.

Ce qui veut dire que le siège supplémentaire est attribué à la liste B.

Nombres de sièges :

Liste A	Liste B	Liste C
2	1	0

Sont élus :

Liste A	Liste B	Liste C
TITULAIRES	TITULAIRES	TITULAIRES
CATEZ Christophe DANIEL Frédéric	MICOLINO Bruno	
SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
CAILLEUX Claude LEFEBVRE Arnaud	PIQUET Pascal	

IV. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Président informe l'Assemblée, que depuis le 01 Janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction ont changé.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut 1015- indice majoré 821.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, elle est fixée à 43 % de l'indice 1015, ce qui porte le montant maxi à 1634.63 €. Par délibération en date du 29/04/2014, le pourcentage a été fixé à 80 % du taux maxi, ce qui donne un montant de 1307.70 € brut.

Monsieur le Président explique qu'il souhaite conserver le même montant.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à la demande de Monsieur le Président

Le conseil vote pour les 80% d'indemnité :

Pour	Abstention	Contre
16	3	-

V. LANCEMENT D'UNE NOUVELLE REFLEXION SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président informe l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil des Maires, le 25 juin dernier, Madame la Présidente de la CCRA a soumis la question relative au lancement d'une nouvelle réflexion sur le développement de l'éolien sur le territoire intercommunal.

Une rencontre avec la société EPURON, a démontré le côté positif et l'aspect financier pour les communes recevant les éoliennes. La Commune pourrait percevoir jusqu'à 12 000 € par éolienne et par an. Deux emplacements ont été retenus par la société EPURON.

Il faut savoir que pour l'implantation de ces éoliennes, le propriétaire et le locataire du terrain doivent être d'accord pour les recevoir. Aucune nuisance sonore ni visible, du fait des habitations éloignées

Une délibération avait déjà été prise lors du mandat de Mr MARCANT et la commune avait émis un avis pour deux secteurs. Mr Piquet ne comprend pas pourquoi on nous demande l'aval avant-projet. Le fait de s'exprimer par l'affirmative aujourd'hui, ne risquerait-il pas de nous priver de la possibilité de refuser par la suite.

Mme MONTUY lui répond que la CCRA n'a aucun but dans ce projet car chaque commune décide si oui ou non elle souhaite voir l'implantation d'éoliennes sur son territoire. La CCRA veut simplement que chaque commune puisse bénéficier de ce projet.

Mme MONTUY et Mr LEFEBVRE précisent que dans un premier temps il s'agit simplement d'une réflexion.

Compte tenu des objectifs du Schéma Régional Eolien (1346 MW à l'horizon 2020 pour 615 MW au 31 décembre 2014 pour les parcs en exploitation ou en construction) et des retombées locales notamment financières d'un projet éolien, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq envisage de relancer une réflexion sur le développement de l'éolien sur le territoire intercommunal.

Avant d'engager cette réflexion, il a été proposé » de solliciter l'avis préalable des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq notamment en répondant aux trois questions suivantes :

Dans un premier temps il nous est demandé si la commune est favorable pour le lancement d'une réflexion sur l'éolien sur la commune de Nortkerque.

Pour	Abstention	Contre
12	5	2

Sur les communes limitrophes

Pour	Abstention	Contre
12	6	1

Sur l'intercommunalité

Pour	Abstention	Contre
12	7	0

VI. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Mr le Président présente le compte administratif 2015 par chapitre (un exemplaire a été distribué à chaque élu) et demande s'il y a des questions.

Mr PIQUET demande pourquoi sur la page 5 compte de la section fonctionnement 022 (dépenses imprévues) de 40 000 € en crédit ouvert et ils ne sont repris nulle part, ni en crédit annulé ni en reste à réaliser.

Mme DUHIN pense que c'est un problème avec la nomenclature car au total des crédits annulés, la somme de 40 000 € apparaît bien.

Mr le Président quitte la séance et laisse la place au doyen d'âge, Mr THOMAS qui énumère le compte administratif 2015.

Mr THOMAS présente les chiffres du tableau récapitulatif suivant :

	Fonctionnement	investissement
Résultat antérieur reporté	505 245.84 €	- 30 980.15 €

recettes 2015	995 842.87 €	238 681.01 €
Dépenses 2015	813 663.07 €	71 293.09 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015	182 179.80 €	167 387.82 €

Suite à cette lecture, il est demandé, si les résultats tels que résumés ci-dessus suscitent des questions. Aucune question n'étant formulée, il est procédé au vote du Compte Administratif 2015. Le conseil approuve par :

Pour	Abstention	Contre
13	2	2

VII. COMPTE DE GESTION 2015

Mr le Président regagne l'Assemblée et reprend la présidence de la séance.

Mr le Président donne lecture du compte de gestion 2015 établi par le Receveur qui est identique au Compte Administratif 2015.

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2014.....	- 30 980.15 €
Résultat de l'exercice 2015.....	167 387.92 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015.....	136 407.77 €

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2014.....	505 245.84 €
Part affectée à l'investissement 2015.....	81 700.15 €
Résultat de l'exercice 2015.....	182 179.80 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015.....	605 725.49 €

Soit en globalité

Résultat de clôture de l'exercice 2014.....	474 265.69 €
Part affectée à l'investissement exercice 2015.....	81 700.15 €
Résultat de l'exercice 2015.....	349 567.72 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015.....	742 133.26 €

Approbation du compte de gestion 2015, le Conseil Municipal approuve par :

Pour	Abstention	Contre
15	2	2

VIII. REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Mr le Président indique que le compte administratif fait apparaître un report de l'année antérieure, un déficit de la section investissement de30 980.15 €.
Excédent reporté section fonctionnement de l'année antérieure423 545.69 €.
Solde d'exécution de la section d'investissement..... 167 387.92 €.
Solde d'exécution de la section de fonctionnement..... 182 179.80 €.
Reste à réaliser en dépense un montant de 341 310.00 €,
Reste à réaliser en recette d'un montant de..... 0.00 €.
Besoin net de la section investissement de204 902.23 €.
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède décide :
L'approbation des Restes à réaliser, en dépenses..... 341 310.00 €
Affectation au compte 1068204 902.23 €.
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 400 823.26 €.
Le conseil municipal approuve par :

Pour	Abstention	Contre
15	2	2

IX. COMMUNICATION

Monsieur le Président, demande à Mr Arnaud LEFEBVRE, Adjoint à la communication de bien vouloir exposer le sujet.

Mr LEFEBVRE explique, qu'afin d'améliorer la communication des informations relatives à la vie municipale, associative et intercommunale, il propose la diffusion d'un bulletin d'informations deux fois par an (en mai et en octobre). Celui-ci pourra, par exemple, annoncer les dates des festivités à venir, les décisions du conseil municipal, les événements et travaux à venir.

Son format sera un A4 recto-verso.

Pour cela, la conception et l'impression pourront être réalisées par l'imprimerie d'Audruicq, qui a fait un très bon travail pour le journal communal.

Qui est pour la réalisation et la diffusion d'un bulletin d'information deux fois par an ?

Pour	Abstention	Contre
13	5	1

Qui est pour confier la réalisation et la conception de ce bulletin d'informations à l'imprimerie d'Audruicq pour un montant, explicité dans le devis présenté, de 387 € HT pour 680 bulletins x 2

Pour	Abstention	Contre
13	6	0

Mme Anne LAPORTE demande si d'autres imprimeries ont été contactées ?

Mr Bruno MICOLINO dit que ce n'est pas forcément le meilleur prix.

Monsieur le Président répond que l'Imprimerie est située dans une commune du territoire et Mr LEFEBVRE qui souligne les échanges et la qualité du travail réalisé. Mr Pascal PIQUET a décidé de s'abstenir, vu l'information des adjoints.

X. INFRASTRUCTURES

Mr LEFEBVRE, Adjoint, expose à l'assemblée les divers travaux et devis étudiés en Commission.

1. Travaux Mairie

- En ce qui concerne l'étage de la Mairie, il faut désormais changer le revêtement de sol. La commission préconise de poser du parquet sur l'existant après avoir rattrapé les niveaux. Ce travail sera effectué par les agents communaux : la commission a retenu un parquet chez BigMat à 16.94 € HT, avec les plinthes à 2.94 € HT et la sous couche à 3.13 € HT.

Désignation	Quantité	PU HT	Total HT
Revêtement stratifié Bastide coloris à définir	112 m2	16.94	1 897.28
Plinthe Bastide 2.5 M	122 ml	2.94	358.68
Woodfibre 790x590x5.5 sous couche Acoustique	112.306 m2	3.13	351.52
TOTAL HT			2 607.48
TVA 20.00			521.50
TOTAL TTC			3 128.98

Monsieur Pascal PIQUET demande si les plaques de fibro ciment ont été évacuées par les les agents communaux.

Monsieur LEFEBVRE répond que ce ne sont pas les agents communaux qui ont procédé à l'évacuation et que ceux-ci ont été transportés à la déchetterie.

Monsieur le Président indique qu'il s'y était opposé.

Qui est pour l'achat du revêtement de sols, des plinthes et de la sous-couche chez BIG MAT, pour un montant total HT 2607.48 € HT

Pour	Abstention	Contre
14	5	0

- Suite à l'AD'AP, nous devons mettre aux normes le rez-de-chaussée de la Mairie dès cette année. La commission préconise de se faire accompagner dans ces travaux par un architecte, à savoir, de retenir la seule architecte présente sur notre commune : Mme DUCLERMORTIER dont le nom du cabinet est « Archetype design ». En effet, nous devons déposer une demande d'autorisation de travaux qui sera présentée en commission d'accessibilité du département qui validera notre dossier et seulement après, nous pourrons réaliser les travaux. Ce dossier doit contenir les plans à l'échelle précis des nouvelles dispositions voulues tout en respectant les normes d'accessibilité. L'architecte élaborera ce dossier en collaboration avec la commission.

Tarif :

Par le présent contrat, l'architecte d'intérieur est chargé par le maître d'ouvrage de la mission comprenant les éléments précisés aux articles suivants :

1) Eléments de mission de base

1	PRE	ETUDES PRELIMINAIRES REUNIONS ESQUISSES COMPRIS RECHERCHES PRISES DE COTES SOMMAIRES	4.00% (2)
	APS	AVANT PROJET SOMMAIRE REUNIONS DOCUMENTS GRAPHIQUES SOMMAIRES DESCRIPTIF SOMMAIRE	
(1))	APD	AVANT PROJET DEFINITIF DOCUMENTS GRAPHIQUES DESCRIPTIF DETAILLE ESTIMATION DETAILLEE LOTS PAR LOTS	4.00%
	DCE	PROJET DE CONCEPTION POUR CONSULTATION PRISES DE COTES DETAILLEES DOCUMENTS GRAPHIQUES DETAILLES DOCUMENTS ECRITS DETAILLES	
3	CH A	MISE EN PLACE DES TRAVAUX MISE AU POINT DES MARCHES DE TRAVAUX VISA DES DOCUMENTS MISE AU POINT DU PLANNING DIRECTION DE L'EXECUTION DES TRAVAUX ASSISTANCE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX LEVEE DES RESERVES DOSSIER DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	4.00%

Soit pour une mission complète 12.00%(3)(4)

Par le présent contrat, l'architecte d'intérieur est chargé par le maître d'ouvrage de la mission comprenant les éléments précisés aux articles suivants :

2) Dossiers de demandes diverses en Mairie

4	DE M	DOSSIER DE DEMANDES MAIRIE DE TYPE AUTORISATION DE TRAVAUX ACCESSIBILITE ET SECURITE DEMANDE PREALABLE REALISATION DU DOSSIER ORIGINAL PHOTOCOPIES ET DEPOT EN MAIRIE A VOTRE CHARGE (ce dossier n'est pas nécessairement obligatoire, cela dépend du type de travaux envisagés)	1 500.00€ (2dossiers)
---	---------	---	--------------------------

Qui est pour retenir le cabinet « archetyp design » pour la mission de maître d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Mairie pour un montant de 12 % du prix des travaux et de 1500 € pour l'élaboration des dossiers supplémentaires si les travaux le nécessitent ?

Pour	Abstention	Contre
------	------------	--------

14	3	2
----	---	---

2. Voirie

- Achat radar pédagogique : dans le cadre de notre politique de la sécurisation de nos rues et de nos enfants, la commission préconise l'achat d'un radar pédagogique qui pourra être installé face aux écoles mais également i sur d'autres rues le nécessitant, comme la rue de Zutkerque. Son but reste pédagogique en espérant faire réfléchir les automobilistes qui roulent trop vite sur nos petites rues...
Prix version électrique 1 717.50 €.

Qui est pour l'achat de ce radar pédagogique pour un montant de 1 717.50 € HT ?

Pour	Abstention	Contre
15	4	0

Qui est pour autoriser le Maire à solliciter dans le cadre de cet achat une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'amende de police ?

Pour	Abstention	Contre
16	3	0

- Achat défibrillateur : nous disposons déjà d'un défibrillateur installé au stade. Il serait souhaitable d'en avoir un second, qui serait installé dans la cour de la salle communale.
- Qui est pour l'achat d'un deuxième défibrillateur pour un montant de 2 069.00 € HT ?

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Réfection des rues : La rue de la Chapelle, la rue des Morts et la rue Vrolant (rue du rouge trou, partie haute et partie basse) sont mitoyennes avec la Commune de Zutkerque. D'un commun accord avec celle-ci, il est proposé, cette année de faire les travaux suivants :
En linéaire : Rue de la Chapelle : 977 ml,
Rue des Morts : 1462 ml,
Rue Vrolant : 286 ml.
La commission préconise de refaire ces trois rues avec Zutkerque et de retenir l'entreprise la moins chère, à savoir : EUROVIA pour un montant pour notre commune de 26 876.64 € HT, ce qui revient à 7.44 € le m2. Le prix étant fonction du prix du bitume.

Qui est pour retenir l'entreprise EUROVIA pour la réfection des trois rues pour un montant de 26 876.64 € HT, ce qui revient à 7.44 € HT ?

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

Qui est pour autoriser le Maire à solliciter dans le cadre de ces travaux une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'aide à la voirie ?

Pour	Abstention	Contre
------	------------	--------

19	0	0
----	---	---

- Choix des entreprises :

1^{er} secteur : fauchage/débroussaillage

FAUCHAGE/DEBROUSSAILLAGE DES RIVES				
ENTREPRISE	PRIX HORAIRE	PRIX FORFAITAIRE	LARGEUR DE COUPE (RIVE)	LONGUEUR DE BRAS (TALUS)
FONTAINE	50 €	3 973 € HT	2.50 m	7.50 m

La commission préconise le choix de l'entreprise FONTAINE pour le fauchage et le débroussaillage des rives pour un montant de 3 973 € HT pour 2 ans ?

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

2^{ième} secteur : curage des fossés

CURAGE DES FOSSES			
ENTREPRISE	PRIX HORAIRE PELLE A PNEU	PRIX HORAIRE TRACTO BENNE	CHARGE
PICQUART	55 €	49.50 €	12 T

La commission préconise le choix de l'entreprise PICQUART pour le curage des fossés pour un montant horaire de 55 € HT pour la pelle à pneu et 49.50 € HT pour le tracto benne pour 2 ans.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

3^{ième} secteur : nettoyage des puisards.

NETTOYAGE DES PUISARDS		
ENTREPRISE	PRIX HORAIRE	CAPACITE DE LA TONNE A EAU
FONTAINE	70 €	14 m3

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

4^{ième} secteur : vidange des fosses 1 fois par an (école + cantine + salle communale).

VIDANGE DES FOSSES		
ENTREPRISE	PRIS FORFAITAIRE HT	
FONTAINE	128 € = 16.50 €/m3 DEPOTAGE + 128 € POUR REMPLISSAGE POUR LES 3 FOSSES	POMPAGE + DEPOTAGE+ REMPLEISSAGE
Pour	Abstention	Contre
19	0	0

XI. EDUCATION

Monsieur le Président demande à Mme Amandine MONTUY, Adjointe, de bien vouloir exposer le sujet

1. Ecole

- Budget de fonctionnement par élèves :
- Mme MONTUY rappelle au Conseil que la participation attribuée par la commune pour les fournitures scolaires est de 39 € par élève et qu'il y a 6€ pour les livres et prix) un budget de 450 € est également alloué pour le financement des manuels scolaires.
- Mme LENOIR, Directrice de l'école nous a demandé s'il était possible d'augmenter le budget attribué par élève pour l'achat des fournitures. La Commission des finances réunie le 21 mars dernier, a proposé d'augmenter cette participation à 42 € par élève (y compris livres et prix) plus le financement de 450 € pour les manuels scolaires.

Qui est contre un budget de 42 € par élève ?

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Budget pour manuels pédagogiques : afin de procéder au renouvellement des manuels, Mme LENOIR demande un budget de 450 €.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Achat d'un tableau interactif et d'un vidéoprojecteur : dans le cadre du développement numérique, Mme LENOIR souhaite équiper progressivement les classes de tableau interactif. Pour l'instant, il n'y a qu'une classe équipée. Le montant de cet investissement est de 2000 €HT.

Qui est pour l'achat d'un tableau interactif et d'un vidéoprojecteur ainsi que de manuels interactifs pour le développement du numérique à l'école ?

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Dictionnaire de français : comme chaque année, la commune offre aux futurs collégiens de la commune, un dictionnaire de français.
- Pour 2016, le nombre de dictionnaires à commander est de 33 ; soit 21 enfants scolarisés à Nortkerque et 12 enfants fréquentant les écoles extérieures. L'imprimerie LEDOUX et la Maison de la Presse à Audruicq ont été sollicitées.

Qui est pour l'achat des dictionnaires pour les enfants entrants au collège en septembre pour un montant de 14.90 € ?

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Embellissement du préau : le conseil municipal des enfants a dans ses projets d'embellir le préau, le décorer et mettre les éclairages nécessaires. Concernant l'éclairage, le matériel est à l'atelier, l'installation sera faite pour l'hiver. Pour la décoration, nous proposons d'équiper le mur de panneau de contreplaqué afin de préserver le mur en briques et de laisser décorer les enfants. L'équipement serait de 1 500 € HT

Qui est pour attribuer un budget de 1 500 € HT pour l'embellissement du préau ?

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

2. Cantine

- Achat de mobilier de cantine : en 2015, une partie du mobilier de cantine a été changé il reste, pour finir ce renouvellement, à acquérir 1 table de 6, 2 tables de 4, 24 chaises et 5 lots d'embouts antibruit pour un budget de 2 000 € HT.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Demande de subvention CAF : Mme MONTUY informe l'assemblée que la commune peut solliciter la CAF pour bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'acquisition de mobilier à usage périscolaire.

Qui est pour autoriser Mr le Maire à demander une subvention CAF ?

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

3. ALSH

- Dates : cet été l'ALSH fonctionnera du 11 juillet au 12 août avec les fériés (14 juillet et 1^{er} août) reportés comme d'habitude. Le temps d'accueil à la semaine est toujours de 24 heures.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Tarifification : la commission propose de maintenir les mêmes tarifs soit :
Revenu fiscal de référence :
Tranche 1 RFR < 20 000 € 17 € 27 €
Tranche 2 entre 20 000 € et 25 000 € 19 € 29 €
Tranche 3 RFR > 25 000 € 21 € 31 €
Et toujours 2 € de réduction dès le deuxième enfant.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Création d'un poste de directeur et de 10 postes d'animateurs : la commission propose au conseil le recrutement d'un directeur et de son équipe d'animations pour l'encadrement de 96 enfants. Les animateurs seront de préférence Nortkerquois en fonction des candidatures bien sûr.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Salaire du directeur et des animateurs : la commission propose pour les animateurs, un salaire au SMIC horaire plus 1 heure/jour travaillé plus 10 % pour les congés ainsi que 8 heures payées au SMIC pour la préparation avant le centre et le rangement après le centre. Pour le salaire du directeur, titulaire d'un BAFD sur la base de celle des animateurs augmentés de 20 % ainsi que les 8 heures de préparations.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Régie : la commission propose au conseil municipal le renouvellement d'un poste de régisseur de l'ALSH. Avec attribution d'une indemnité de responsabilité en fonction des barèmes applicables selon les textes de loi en vigueur. Les postes de régisseurs et régisseur adjoint sont généralement confiés au directeur et directrice de l'ALSH. Mais ce peut être également des animateurs ou animatrices.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

- Création d'un mini séjour : depuis plusieurs années, un mini séjour est demandé par les parents la commission propose de mettre en place ce mini-séjour dans l'enceinte de nos bâtiments, une seule nuit, pour 2 groupes d'enfants, soit 24 enfants maximum, âgés de plus de 8 ans. Pour encadrer ces groupes, la commission propose de retenir 3 animateurs volontaires et la directrice. La commission suggère de demander une participation de 5 € par enfant participant au mini-séjour.

Qui est pour la mise en place d'un mini-séjour dans les conditions précitées ?

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

XII. VIE LOCALE

Mr le Président, demande à Mr Antoine DELMOTTE, Adjoint à la vie locale de bien vouloir exposer le sujet

1. Subventions aux associations

Mr DELMOTTE dit qu'il serait appréciable que le conseil municipal vote pour la totalité des subventions et de répondre aux questions si il y en a.

Mr PIQUET demande si le montant du divers a changé car une partie a été versée à l'ADN15 en cours d'année.

Vote de la globalité du tableau

	Subvention proposée par la Commission des Finances	Vote du conseil		
		Pour	Contre	Abstention
Association Sportive et Culturelle école les lilas	400 €	13	0	6
Association Sportive et Culturelle école les lilas	1 373 €	13	0	6
OCCE - Coopérative Ecole Nortkerque	1 300 €	13	0	6
Association des Anciens Combattants	350 €	13	0	6
Société de Chasse St Hubert (rats musqués)	200 €	13	0	6
GVN	500 €	13	0	6
GVN Danse	300 €	13	0	6
ASN95	6 000 €	13	0	6
Musique la Concorde	6 800 €	13	0	6
APE	1 600 €	12	0	5
Club Plus Douce la Vie	800 €	13	0	6
ADN 15	2 500 €	12	0	6
Association des Médailleurs du Travail	76,00 €	13	0	6
Ass Comice Agricole Audruicq	76,00 €	13	0	6
Croix rouge Française	150,00 €	13	0	6
Union des Donneurs de Sang	150,00 €	13	0	6
AFMTéléthon	150,00 €	13	0	6
G I C	400,00 €	12	0	6
dyslexie "j'aime pas lire"	150,00 €	13	0	6
STE DE ST Vincent de Paul	150,00 €	13	0	6
Divers (reste)	2 575,00 €	13	0	6

26000

Pour	Abstention	Contre
12	6	1

Certains membres du conseil font partie du bureau d'associations, de ce fait, 3 associations sont concernées (APE, ADN15, et le GIC) sont votées sans leur membre.

Qui est pour toutes les subventions sauf APE, ADN15 et GIC ?

Pour	Abstention	Contre
13	6	0

Mr le Maire veut mettre en place plus de moyen humain pour le piégeage (personnel communal).

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

2 membres du conseil, sont membres du bureau de l'APE donc pour cette subvention nous nous basons sur 17 voix.

Pour	Abstention	Contre
12	5	0

ADN 15

1 membre du conseil, est membre du bureau de l'ADN15, donc pour cette subvention nous nous basons sur 18 voix.

Pour	Abstention	Contre
12	6	0

GIC

1 membre du conseil, est membre du bureau de le GIC, donc pour cette subvention nous nous basons sur 18 voix.

Pour	Abstention	Contre
12	6	0

2. Festivités 2016

Mr DELMOTTE rappelle les différentes manifestations sur notre commune avec une demande de volontaires pour certaines d'entre elles.

- Le 24 avril : course de la CCRA, (besoin de volontaires),
- Le 04 mai : les 4 jours de Dunkerque, (besoin de volontaires),
- Le 08 mai : commémoration
- Le 23 mai : mise à l'honneur de Mme DUCHATEAU à l'occasion de ses 90 ans,
- 27 mai : mis à l'honneur des nouveaux arrivants ainsi que les nouveaux nés.

Pour pouvoir être volontaire sur les 2 courses, il ne faut que votre n° de permis.

XIII. BUDGET PRIMITIF

1. Vote des emprunts

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'état de la dette pour 2016 est de 30 483.75 €, en intérêts et en amortissement à 44 805.84 €. Les crédits sont inscrits au budget à l'article 66111 pour le fonctionnement et à l'article 1641 pour l'investissement.
Le conseil municipal vote l'état de la dette telle que résumée ci-dessus.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

2. Vote des taux d'imposition pour 2016

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, un exemplaire de ce document a été transmis à chaque élu.

La commission finances, après avoir étudié les propositions de budget a décidé de ne pas augmenter les taux, pour 2016 ; à savoir

Taux de la taxe d'habitation à 20.79 %,

Taux de la taxe sur le foncier bâti 9.80 %,

Taux sur le foncier non bâti 28.23 %, et

Taux de cotisation Foncière des Entreprises 22.66 %.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Président décide de ne pas augmenter les taux des quatre taxes.

Pour	Abstention	Contre
19	0	0

Les 4 taux d'impositions sur la commune sont les plus faibles des 15 communes de la CCRA.

3. Budget primitif 2016

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les propositions de budget primitif, établies suite aux réunions d'adjoints et commission des finances. Un document de présentation du projet de budget a été remis à chaque membre du Conseil Municipal. Mr le Président en rappelle les grandes lignes.

Dépenses de fonctionnement

Chap 11 : 316 840.00 €

Chap 12 : 393 200.00 €

Chap 14 : 76 450.00 €

Chap 65 : 121 450.00 €

Chap 66 : 31 500.00 €

Chap 67 : 4 700.00 €

Chap 022 : Dépenses imprévues : 15 000.00 €

Total des dépenses de fonctionnement de **959 140.00 €**

023 Virement à la section d'investissement 305 070.00 €

Total des dépenses d'investissement cumulées 1 264 210.00 €

Recettes de fonctionnement

Chap 013 : 17 000.00 €

Chap 70 : 52 400.00 €

Chap 73 : 467 079.00 €

Chap 74 :	389 827.00 €	
Chap 75 :	6 000.00 €	
Chap 77 :	1 200.00 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement :.....		933 506.00 €
042 Opérations d'ordres :	12 000.00 €	
Total pour les recettes de fonctionnement : 945.506.00 €
002 RESULTAT REPORTE.....	400 823.26 €	
Total des recettes de fonctionnement cumulées		1 346 329.26 €

Dépenses d'investissement

	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	
Chap 20	10 000.00 €	18 000.00 € =.....	28 000.00 €
Chap 21	158 310.00 €	183 000.00 €.....	.. 341 310.00 €
Chap 23	173 000.00 €	77 000.00 €.....	250 000.00 €
Total des dépenses d'équipements de			619 310.00 €

Chap 16.....	44 820.00 €
Chap 020 Dépenses imprévues.....	30 000.00 €
Total des dépenses financières :.....	74 820.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert.....	12 000.00 €
Total des dépenses d'investissements cumulées.....	706 130.00 €

Recettes d'investissements

Chap 13 :	31 500.00 €
Chap 10 :	27 000.00 €
Chap 1068 :	204 902.23 €
Chap 024 :	1 250.00 €

Total des recettes réelles d'investissement :	264 652.23 €
021 Virement de la section de fonctionnement de	305 070.00 €
Total des recettes d'investissement de	569 722.23 €
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE.....	136 407.77 €
Total des recettes d'investissement cumulées.....706 130.00 €

Les propositions de budget sont soumises au vote

Le Conseil Municipal, vote les propositions de budget présentées par Mr le Président

Pour	Abstention	Contre
15	4	0

XIV. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » A LA CCRA ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 DES STATUTS DE LA CCRA

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que :

- A la suite de l'adoption du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) par la région Nord-Pas-de-Calais, le département du Pas-de-Calais et le département du Nord, le syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire.
- Il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le (SDAN).

- A l'horizon de 5 ans (2015-2020) un accès minimal pour tous par recours massif à la fibre optique (80%des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20% des locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics privés remarquables, à l'horizon de 10 ans (2020-2025), achèvement de la couverture du territoire régional en fibre optique.
- Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma directeur du très haut débit en Nord-Pas-de-Calais, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 01 Décembre 2014.
- Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.
- Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes par l'article L.1425-1 du CGCT :
 - D'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
 - D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.
- Le transfert de la compétence L.1425-1 des communes à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq suppose une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.
- Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq qui sera seul compétent en application des principes de spécialité et d'exclusivité.
- Ainsi par délibération en date du 14 Décembre 2015, le conseil communautaire de la région d'Audruicq a approuvé le principe de transfert à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et a approuvé la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par l'ajout de la compétence. « DEPLOIEMENT DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal :

- De décider de transférer la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;
- D'émettre un avis sur la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour y insérer la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1425-1 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant la création de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Considérant que le développement de la fibre numérique sur le territoire intercommunal constitue un enjeu capital en matière d'aménagement et de développement de l'espace ;

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit acté par le Préfet, la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De transférer à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la compétence en matière de déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'émettre un avis favorable à la modification de l'article 2.1 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par l'ajout de la compétence, DEPLOIEMENT DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Pour	Abstention	Contre
17	2	0

XV. Adhésion de la CCRA au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais » numérique

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que :

- A la suite de l'adoption du schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) par la région Nord-Pas-de-Calais, le département du Pas de Calais et le département du Nord, le syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » a été chargé de réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire.
- Il ressort de ces études, et particulièrement du schéma d'ingénierie, un maintien des objectifs initialement retenus par le (SDAN) :
 - A l'horizon de 5 ans (2015-2020), un accès minimal pour tous par recours massif à la fibre optique (80% des locaux) et modéré aux technologies alternatives (20% des

locaux), complété par une priorité de raccordement aux établissements publics et privés remarquables,

- A l'horizon de 10 ans (2020-2025), achèvement de la couverture du territoire régional en fibre optique.
- Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le Schéma directeur du très haut-débit en Nord-Pas de Calais, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 01 décembre 2014.
- Il est donc désormais compétent en matière de réseaux de communications électroniques, au lieu et place de ses membres fondateurs, la Région Nord Pas-de-Calais, le Conseil Départemental du Nord et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.
- Bien que conçu à un échelon régional, il est indispensable que les EPCI acquièrent également cette compétence nativement dévolue aux communes par l'article L.1425-1 du CGCT :
 - D'une part, par souci d'efficacité, en réduisant le nombre d'interlocuteurs du Syndicat,
 - D'autre part, parce que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence, quelle que soit la nature de leur contribution au projet régional.
- Ainsi par délibération en date du 14 décembre 2015 le conseil communautaire de la Région d'Audruicq a approuvé le principe de transfert à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, puis son transfert au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » par adhésion.
- En outre, les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée, à adhérer à un syndicat mixte. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'autoriser dès à présent la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à être membre du syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » auquel serait transférée la compétence L.1425-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié autorisant la création de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ;

Considérant que le développement de la fibre numérique sur le territoire intercommunal constitue un enjeu capital en matière d'aménagement et de développement de l'espace ;

Considérant que la Communauté de Commune de la Région d'Audruicq doit être autorisée par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à adhérer au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais numérique » auquel serait alors transférée la compétence L.1425-1.

Pour	Abstention	Contre
15	4	0

XVI. INFORMATIONS DE MR LE MAIRE

- Remerciements de Mr et Mme DESFACHELLES, Mme Geneviève DELAMAERE, pour le colis de Noël.
- Remerciements de la famille FRANCOIS, lors du décès de Mr Pascal FRANCOIS .

- Mandaté la somme de 2142.00€ à Maître BERNSTEIN Stéphane, sur ordonnance du Tribunal Administratif concernant le dossier de Mr et Mme LEMOINE. Une réunion inter-service sous la présidence de Mr le Sous-Préfet aura lieu mercredi 06 avril prochain.
- Reçu courrier de Mme Natacha BOUCHART accordant une subvention de 8000 € pour la mise en sécurité des traversées piétonnes de l'école à la Mairie.
- La commune a sollicité Mr Jean-François RAPIN pour une demande de subvention pour les travaux de rénovation de la mairie, accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- ADAMA 62 – Nortkerque s'est vue décerner la Marianne du Civisme pour son niveau particulier élevé de participation, dans sa catégorie, lors des dernières élections Régionales de décembre 2015.
- Courriel reçu de l'Adjudant LARIVIERE de la brigade de gendarmerie d'Audruicq, nous informant que Mr Johann ONYSZKO, a été recruté pour une mission de service civique dans le cadre de la prévention des cambriolages.
- Invitation du Club des Aînés « Plus Douce la Vie) pour leur loto, le mercredi 06 Avril prochain.
- Invitation de la Société de Chasse St HUBERT, pour le repas du 09 Avril prochain.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.